

intrinsèque respective ; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujéties à la même réduction que pour les monnaies de la *Grande-Bretagne* lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, en vertu des actes maintenant en force dans les dites Provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la *Nouvelle-Ecosse* à compter de la dite date, aux taux qui leur ont été assignés dans le système monétaire du *Canada* par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées ; et que les autres monnaies d'argent, de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en *Canada* aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté ; toutes telles monnaies de d'argent, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement ; mais les monnaies d'argent ou de cuivre autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en *Canada* ou dans quelque Province en dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en *Canada* ; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en *Canada*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le *Canada* soit passé.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 6 Mars 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les Districts de *Beauharnois* et *Saguenay*, et dans le Comté de *Berthier*, District de *Richelieu*, pour l'année 1870. (*Documents de la Session*, No. 26.)

Aussi, un état des affaires de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de *Montréal*, à la date du 31 Décembre 1870. (*Documents de la Session*, No. 11.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Lapum*,—la Pétition de *John A. Carscella* et autres, du township de *Kaladar* ; et la Pétition de la Corporation Municipale du township de *Barrie*,

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,—la Pétition de la Municipalité de *Griffith* et *Matawatchan*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition de M^{rs}. *Robertson* frères, et autres fabricants de savon.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de la Banque du District de *Niagara*.

Par l'Honorable M. *McDougall* (*Lamarck*),—la Pétition de *John Munro* et autres, des